

Procès-Verbal du Conseil Municipal **du 8 avril 2024**

PRESENTS : M. ARNAUD Jean-Yves, Mme GARACHON Corinne, M. OLIVIER Pascal, M. BOYER-MAZUREL Yoann, Mme WITTRANT Sophie, Mme PEYNET Nathalie, M. MAZEROLLE Christian, Mme DUBOIS Jocelyne, M. DINYTASZ Dominique, Mme RYCKEBUSCH Émilie, M. MONTEIL Éric.

ABSENTS EXCUSES : Mme WALEWSKI Renée. Mme RYCKEBUSCH Émilie pouvoir à Mme GARACHON Corinne.

ABSENT NON EXCUSE :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOYER-MAZUREL Yoann

Lecture du procès-verbal du 11 mars 2024 et approbation

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Exposé des motifs :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment l'article 151,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024 de la manière suivante :

- ✓ Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.96 %
- ✓ Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâtie : 79.54 %
- ✓ Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 12.42 %

Et d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour un produit attendu de : 270 161 euros, à prévoir au BP, à l'article 73111.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 LOCAUX COMMERCIAUX

Vu le code des collectivité territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis de la commission finance du 20 mars 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif des locaux commerciaux pour l'exercice 2024 à l'équilibre parfait des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que le budget primitif des locaux commerciaux sera voté sur les bases de la nomenclature M 57 simplifiée et abrégée. Le vote aura lieu en nature et par chapitre avec un taux de fongibilité des crédits à 7.5 % en fonctionnement et investissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix POUR

- De voter les propositions nouvelles du budget primitif des locaux commerciaux de l'exercice 2024 suivante :

🏠 Fonctionnement :

. Dépenses : 42 929.09 €

. Recettes : 42 929.09 €

🏠 Investissement :

. Dépenses : 36 729.09 €

. Recettes : 36 729.09 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 COMMUNE

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis de la commission finance du 20 mars 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2024 à l'équilibre parfait des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que le budget primitif de la commune sera voté sur les bases de la nomenclature M 57 simplifiée et abrégée. Le vote aura lieu en nature et par chapitre avec un taux de fongibilité des crédits à 7.5 % en fonctionnement et investissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix POUR

- De voter les propositions nouvelles du budget primitif de la commune de l'exercice 2024 suivante :

🏠 Fonctionnement :

. Dépenses : 1 352 308.78 €

. Recettes : 1 352 308.78 €

🏠 Investissement :

. Dépenses : 1 085 343.01 €

. Recettes : 1 085 343.01 €

**CONVENTION DE SOUTIEN POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS
ABANDONNES DIFFUS
« CITEO »**

Exposé de Monsieur le Maire :

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

La convention vise à couvrir une partie des coûts de nettoyage des emballages ménagers abandonnés supportés par la collectivité. Cette dernière assure en contrepartie des opérations de nettoyage des déchets abandonnés ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de CITEO. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

Considérant l'intérêt que présente la commune de Menat pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec CITEO.

La convention entrera en vigueur à compter de la date de signature par les deux parties et se terminera le 31 décembre 2025. La convention est renouvelable une fois pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028, par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix POUR

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

APPROUVE la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO.

DEMANDE DE SUBVENTIONS

- Monsieur le Maire donne lecture du mail qu'il a reçu de l'École Jeanne d'Arc de St ELOY LES MINES pour une aide financière de la commune à l'occasion d'un voyage scolaire à Londres du 2 au 7 juin. Les enfants concernés sont :

1. BLANCHET Mathieu
2. LOPES Angéline
3. PERCHER Emma
4. POISSONNIER Rose
5. DAUBAT Adèle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (4 abstentions) décide de donner 50 € par enfant soit une participation de 250 €.

- Monsieur le Maire donne lecture du mail qu'il a reçu du collègue Alexandre Varenne de ELOY LES MINES pour une aide financière de la commune à l'occasion d'un séjour en Alsace dans le cadre du programme d'histoire. L'enfant concerné est :

1. LAMEIRO DA COSTA Lola

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'unanimité décide de donner une participation de 50 €.

COMMISSIONS / QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES

🚧 Site de Navoirat

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'inauguration du chemin de randonnée du belvédère de Navoirat aura lieu le samedi 27 avril 2024 à 11h00 sur le site.

🚧 Visite préfectorale

Monsieur le Maire rappelle que la commune a reçu la visite de Madame RODRIGO Pascale, Sous-Préfète de Riom. Monsieur Régis DELUBAC, architecte des bâtiments de France et Monsieur Saïd BARA, chargé de Mission Habitat au Conseil Départemental étaient également présents.

Cette rencontre a permis de faire le point sur tous les dossiers en cours et de faire connaître la commune à Madame la Sous-Préfète.

Jardins de l'Abbaye

Une réunion a eu lieu le 27 mars avec le cabinet d'architecte ACA, les services des bâtiments de France et le Conseil Départemental. Le diagnostic de l'état sanitaire du site a été présenté au Maire et aux Adjointes, la phase projet va pouvoir commencer. Les travaux les plus urgents sont :

La mise en sécurité du mur de clôture,
Le puits,
Le traitement du pignon de la parcelle voisine.

Eglise

Dans le cadre des études de l'Abbaye, les entreprises ALPHA BTP et GENESTE interviendront dans l'église les 29 et 30 avril, le 2 mai et le 13 mai. Ces travaux consistent à des fouilles de fondations. Des barrières seront mises en place pour sécuriser les zones de fouilles.

L'Eglise restera ouverte au public pour les visites, mais aucune cérémonie n'aura lieu du 29 avril au 15 mai.

Barnums

Les barnums ont été réparés. Ils ne seront plus prêtés aux particuliers, uniquement aux associations, sous conditions (chèque de caution et attestation d'assurance). Monsieur le Maire sera le seul habilité à décider du prêt ou pas de ces barnums.

Site des Tarteaux

Le jeu pour la plage des Tarteaux est arrivé. Le montant de cette acquisition pour la commune s'élève à 7 800 € TTC.

Le camping et les gîtes ouvriront le 26 avril, cette année un nouveau gérant tiendra le snack « La Paillotte des Tarteaux ».

Poubelles

Les poubelles du stade et de Montvachoux seront déplacées, un container à verres sera également mis à Montvachoux.

Divers

Madame Monique PALMIER remercie la commune pour la pose de ses banderoles.

Fin de séance : 20h00

Prochaine réunion : non définie